**Noyau RH FPE version 23.10.00**

DIFFUSION du 9 FEVRIER 2024



**SOMMAIRE**

[1. Liste des référentiels concernés par la diffusion 4](#_Toc157084286)

[2. Présentation générale des mises à jour 4](#_Toc157084287)

[2.1 Noyau RH FPE et contexte de la diffusion de la version intermédiaire 23.10.00 du Noyau 4](#_Toc157084288)

[2.2 Versions d’actualisation 6](#_Toc157084289)

[2.3 Version intermédiaire 23.10.00 9](#_Toc157084290)

[2.3.1 Dictionnaire des concepts (Nom du fichier : Dictionnaire des concepts\_23.10.00.doc) 9](#_Toc157084291)

[2.3.2 Dictionnaire des données (Nom du fichier : Dictionnaire des données\_23.10.00.xls) 9](#_Toc157084292)

[2.3.3 Répertoire des évènements 9](#_Toc157084293)

[2.3.4 Référentiel des règles de gestion 9](#_Toc157084294)

[2.3.5 Référentiel des fonctions 10](#_Toc157084295)

[2.3.6 Référentiel technique 10](#_Toc157084296)

[2.3.7 Fiches de maintenance 10](#_Toc157084297)

[2.3.8 Informations complémentaires 12](#_Toc157084298)

[2.3.9 Bibliothèque des actes 14](#_Toc157084299)

[3. Diffusion 16](#_Toc157084300)

**Validation du document**

| **Nom** | **Entité** | **Destinataires** |
| --- | --- | --- |
| **Information** | **Relecture** | **Contribution** | **Validation** |
| BARRI | CISIRH |  | X | X | X |

**Document de référence**

| **Type du document** | **Origine** | **Nom du document** | **Date** |
| --- | --- | --- | --- |
| - | - | - | - |

# Liste des référentiels concernés par la diffusion

[x]  Dictionnaire des concepts

[x]  Dictionnaire des données

[x]  Répertoire des événements

[x]  Référentiel des règles de gestion

[x]  Référentiel des fonctions

[x]  Référentiel technique

[x]  Fiches de maintenance

[x]  Informations complémentaires

[x]  Bibliothèque des actes

[x]  Guides de référence

[x]  Référentiels de classification centraux (RCC)

# Présentation générale des mises à jour

## Noyau RH FPE et contexte de la diffusion de la version intermédiaire 23.10.00 du Noyau

Le Noyau RH FPE est défini comme un corpus documentaire de référentiels interministériels, conformes à la réglementation en vigueur, sans adhérence directe avec un éditeur. Il est co-construit par le CISIRH, les ministères et les directions réglementaires dans l’objectif de faciliter et organiser la convergence des SIRH.

Les référentiels du Noyau RH FPE évoluent au rythme des évolutions réglementaires, des corrections apportées, des demandes complémentaires des ministères, des maintenances de l’application PAY, des évolutions du fichier interface partenaire (FIP) mises en œuvre par le Service des Retraites de l’Etat (SRE), ou encore des impacts liés à la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle.

![C:\Users\pfougere-adc\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\5POC9SWS\Panneau-Attention[1].png]()

**Les 21 fiches de maintenance (FIME) du Noyau RH FPE en version 23.10.00 portent principalement sur :**

* la prise en compte des impacts de la loi n° 2023-567 du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche;
* la prise en compte des impacts de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (1) et du décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant;
* la prise en compte des impacts de l’arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics;
* la prise en compte des impacts l’article A34 bis (1°) du décret n°86-83 qui précise les conditions d’ancienneté requises pour bénéficier d’une autorisation de temps partiel de droit pour naissance ou adoption ainsi que l’évolution de l’article L1225-47 du code du travail, modifié par la loi 2023-171 du 9 mars 2023;
* la mise en qualité de la modélisation de la bibliothèque des actes (BDA) et de la documentation associée (actes documentaires et guides) ;
* la mise à jour des tableaux RGRH et du référentiel des évènements ;
* la mise à jour de la documentation métier dans le répertoire « 8-Informations complémentaires », notamment :
	+ la documentation des nomenclatures « Congés / Absences », « Modes d’accès au corps », « Modes d’accès au grade », « Modes d’accès à l’échelon », « Motifs de cessation de fonctions », « Positions / Situations administratives », « Sanctions » ;

Point d’attention : le code général de la fonction publique n’a pas encore été pris en compte dans la documentation liée aux nomenclatures ;

* + les tables de correspondance avec les codes du FIP.
	+ la matrice des modes de gestion et de rémunération des agents contractuels

**Le CISIRH met aussi à la disposition des ministères :**

* les mises à jour des Référentiels de Classification Centraux (RCC) réalisées depuis la diffusion de la version d’actualisation 23.00.06 du Noyau RH FPE ;
* le référentiel des textes ;

## Versions d’actualisation

Pour rappel, des actualisations du Noyau ont été diffusées entre la version structurante V23.00.00 et la version intermédiaire V23.10.00. Il s’agit des versions d’actualisation V23.00.01 à V23.00.06. Ces diffusions concernaient des mises à jour de nomenclatures et le cas échéant de leur documentation associée. Le tableau ci-dessous synthétise ces trois diffusions d’actualisation :

| **Version Noyau** | **Date de diffusion** | **Thématique** | **Nomenclatures** | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| V23.00.01 | 27/07/2023 | Mise à jour des nomenclatures | * RCC
* MINISTERE
* TEXTE
* VAL\_POINT\_FPE
* CARQ\_US\_HERITABLE
* CENTRE\_COUT
* CENTRE\_FINANCIER
* COMPTE\_PCE
* DOMAINE\_FCTL\_PASA
* GEST BG\_ANNEXE14\_ET\_15
* GEST BG\_CODE\_BJ
* GEST BG\_CODE\_TAUX
* GEST BG\_PABA22
* GEST BG\_TABLIND
* GEST BG\_INCOMPATIBLE
* GEST BG\_MINISTERE
* GEST BG\_MUTUELLE
* HEXAPOSTE
* TABANK\_SEPA
* LOCALISATION\_INTE
 | * Les FIME 2023-29 « Mise à jour fichier GEST », 2023-31 « Maj référentiel point FPE » et 2023-35 « Diverses mises à jour nomenclatures n°7 »
 |
| V23.00.02 | 04/09/2023 | Mise à jour des nomenclatures | * ACTIVITE
* MINISTERE
* TEXTE
* MOT\_PRLG\_ACT
* LOC\_ETRANGER
* CENTRE\_COUT
* DOMAINE\_FCTL\_PASA
* GEST BG\_ANNEXE14\_ET\_15
* BG\_CODE\_BJ
* BG\_CODE\_TAUX
* BG\_PABA22
* BG\_FICHIER\_DE
* BG\_HJV
* BG\_STATUTAIRE
* BG\_TABLIND
* HEXAPOSTE
* TABANK\_SEPA
 | * Les FIME 2023-37 « Mise à jour fichier GEST » et 2023-42 « Diverses mises à jour nomenclatures n°8 »
 |
| V23.00.03 | 28/09/2023 | Mise à jour des nomenclatures | * RCC
* MINISTERE
* TEXTE
* MOT\_PRLG\_ACT
* LOC\_ETRANGER
* HEL
* CENTRE\_COUT
* CENTRE\_FINANCIER
* CENTRE\_PROFIT
* COMPTE\_PCE
* BG\_ANNEXE14\_ET\_15
* BG\_CODE\_BJ
* BG\_CODE\_SS
* BG\_IFS
* BG\_STATUTAIRE
* TABANK\_SEPA
* HEXAPOSTE
 | * Les FIME 2023-49 « Mise à jour fichier GEST » et 2023-46 « Diverses mises à jour nomenclatures n°9 »
 |
| V23.00.04 | 06/11/2023 | Mise à jour des nomenclatures | * RCC
* ACTIVITE
* MINISTERE
* TEXTE
* CONGE\_ABSENCE
* MOT\_PRLG\_ACT
* INDICE
* CENTRE\_COUT
* CENTRE\_FINANCIER
* CENTRE\_PROFIT
* DOMAINE\_FCTL\_PASA
* BG\_ANNEXE14\_ET\_15
* BG\_CODE\_BJ
* BG\_CODE\_TAUX
* BG\_FICHIER\_DE
* BG\_IFS
* BG\_PABA22
* BG\_PROFIL\_COTISANT
* BG\_REMUNERATION
* BG\_STATUTAIRE
* BG\_TABLIND
* BG\_ZONE\_RESID
* DSN\_MOT\_DISPENSE
* TABANK\_SEPA
* HEXAPOSTE
 | * Les FIME 2023-56 « Diverses mises à jour nomenclatures n°10 » et 2023-59 « Diverses mises à jour nomenclatures n°11 »
 |
| V23.00.05 | 04/12/2023 | Mise à jour des nomenclatures | * RCC
* ACTIVITE
* MINISTERE
* TEXTE
* CAUSE\_AFCT
* CENTRE\_COUT
* CENTRE\_FINANCIER
* COMPTE\_PCE DOMAINE\_FCTL\_PASA
* BG\_ANNEXE14\_ET\_15
* BG\_CODE\_BJ
* BG\_CODE\_TAUX
* BG\_FICHIER\_DE
* BG\_PABA22
* BG\_STATUTAIRE
* BG\_TABLIND
* TABANK\_SEPA
* HEXAPOSTE
 | * Les FIME 2023-60 « Diverses mises à jour nomenclatures n°12 », 2023-62 « Mise à jour fichier GEST » et 2023-55 « Mise à jour fichier GEST ».
 |
| V23.00.06 | 28/12/2023 | Mise à jour des nomenclatures | * RCC
* ACTIVITE
* MINISTERE
* TEXTE
* DIST\_HONO
* INDICE (mise à jour technique)
* ORNEMENT
* CENTRE\_COUT
* CENTRE\_FINANCIER
* COMPTE\_PCE
* DOMAINE\_FCTL\_PASA
* BG\_ANNEXES14\_ET\_15
* BG\_CLA\_COT\_PREFON
* BG\_CODE\_BJ
* BG\_CODE\_TAUX
* BG\_MUTUELLE
* BG\_PABA22
* BG\_TABLIND
* BG\_ZONE\_RESID (mise à jour technique)
* TABANK\_SEPA
* HEXAPOSTE
 | * Les FIME 2023-66 « Mise à jour fichier GEST » et 2023-65 « Diverses mises à jour nomenclatures n°13 »
 |

## Version intermédiaire 23.10.00

Les référentiels impactés par la diffusion de la version intermédiaire V23.10.00 ont évolué comme suit :

### Dictionnaire des concepts (Nom du fichier : Dictionnaire des concepts\_23.10.00.doc)

Le Dictionnaire des concepts « Dictionnaire des concepts\_23.10.00.doc » a été modifié pour la diffusion de la v23.10.00 afin de mettre à jour les références juridiques suivant le Code général de la fonction publique.

### Dictionnaire des données (Nom du fichier : Dictionnaire des données\_23.10.00.xls)

Le DDD « Dictionnaire des données\_23.00.00.xls » issu de l’extraction INGRES comporte les onglets « Dossier Personnel », « Dossier Administratif », « Dossier Financier » « Dossier Pension », « Dossier Déclaratif », « Dossier GEST », « Dossier FIP », « Dossier PSC », « Nomenclatures », « Référentiels ».Le « Dossier Administratif » a été mis à jour.

L’arborescence de chacun des dossiers du DDD en rubriques / sous-rubriques / groupes de données est décrite dans le rapport ZDRSRGDD qui est joint en annexe.

### Répertoire des évènements

Le référentiel des événements est alimenté avec les quatre nomenclatures Domaines, Sous-domaines, Evénements et Types d’événements. Ces informations sont accessibles depuis l’application INGRES dans le domaine « Informations complémentaires ». Ce référentiel peut aussi être consulté dans le répertoire « 3-Répertoire des évènements ».

Ce référentiel a été modifié en version 23.10.00 suite à la prise en compte d’évolutions réglementaires (ex : la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité), de mise en qualité (ex : mise en qualité des sanctions des personnels navigants régis par les décrets n° 2011-502, n° 2018-951 et n° 2018-952) ou de nouvelles thématiques (ex : Journée de solidarité).

### Référentiel des règles de gestion

Le référentiel des règles de gestion comprend, d’une part, les règles de gestion RH (sous-répertoire RGRH du répertoire « 4-Règles de gestion »), et d’autre part, les règles de gestion PAY (sous-répertoire RGPAY du répertoire « 4-Règles de gestion »).

**Le référentiel des règles de gestion RH** se décompose en deux sous-répertoires :

* Ancien format : qui contient l’ensemble des tableaux de RGRH dans l’ancien format ;

Les tableaux RGRH « ancien format » qui ont été restructurés pour l’ensemble des populations ne sont plus diffusés.

* Restructurées : qui contient l’ensemble des tableaux de RGRH restructurés au nouveau format. Les RGRH restructurées constituent la référence pour toutes les règles automatisées de contrôle, de condition, d’impact et de contrôle intellectuel. Ces informations sont accessibles depuis l’application INGRES dans le domaine « RGRH ».

Ce référentiel est mis à jour et enrichi :

* des tableaux de RGRH validés en atelier interministériel Noyau,
* des tableaux de RGRH validés en bilatérale avec le ministère des Armées pour la population des militaires.

Ce référentiel est accessible depuis l’application INGRES mais aussi en grande partie à partir de l’assistant virtuel proposé par le CISIRH : le chatbot Rebecca.

**Le référentiel des règles de gestion PAY** contient les règles de gestion relatives aux mouvements du fichier GEST 01, 02, 03, 05, 07, 20 et 22 (un sous-répertoire par mouvement). Il n’a pas été modifié depuis la publication de la version 22.00.00 du Noyau RH FPE.

### Référentiel des fonctions

Le référentiel des fonctions « Référentiel des fonctions\_23.10.00.doc » n’a pas été modifié depuis la publication de la version 22.00.00 du Noyau RH FPE.

### Référentiel technique

Le référentiel technique est alimenté avec la spécification d’interface sortante et les fichiers XSD relatifs aux nomenclatures telles qu’elles sont diffusées aux SIRH par INGRES uniquement dans les trois versions 23.00.00, 22.00.00 et 21.00.00.

### Fiches de maintenance

L’ensemble des actions de maintenance recensées dans les 21 FIME de cette diffusion est synthétisé dans le fichier « Fiche de diffusion – Liste des FIME 23.10.00.xlsx » sous le répertoire « Noyau RH-FPE 23.10.00 ». Dans ce fichier sont aussi précisés les impacts structurants sur les SIRH et sur l’application INGRES.

Pour rappel, depuis le 02/04/2021 et le lot n°10, l’espace collaboratif *hOPPER-FIME* permet d’instruire les lots de FIME et de tableaux RGRH en mettant instantanément à la disposition de la communauté interministérielle l’ensemble des informations produites.

La liste des FIME concernées est la suivante :

* La **FIME 2023-17** met en qualité la nomenclature « POPULATION » pour les sanctions susceptibles d’être appliquées aux agents contractuels qui relèvent des personnels navigants suite à la publication du décret n° 2022-662 ainsi que les sanctions spécifiques susceptibles d’être prononcées à l’encontre des agents (titulaires et contractuels) occupant les fonctions des personnels navigants.
* La **FIME 2023-25** trace les évolutions juridiques du dictionnaire des concepts suivant le code général de la fonction publique.
* La **FIME 2023-32** crée un contrôle bloquant sur la date d’effet de radiation des cadres et sur les durées cumulées des congés de formation professionnelle. Elle met aussi en qualité le tableau RGRH « Congés annuels Jours ARTT ».
* La **FIME 2023-38** prend en compte les évolutions des actes de la BdA suite à la simplification des visas validée par le GT BDA du 4 juillet 2023.
* La **FIME** **2023-39** a pour objet de mettre en qualité les sanctions susceptibles d’être appliquées aux agents qui relèvent du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.
* La **FIME 2023-40** met à jour le référentiel des évènements en créant les évènements E0925 « Ecarté du service » et E0926 « Suspension des activités HU » avec les types d’événements associés ainsi que les règles de gestion.
* La **FIME 2023-41** fait évoluer le tableau RGRH « Cessation de fonctions » en créant les événements et les règles de gestion associées.
* La **FIME 2023-43** crée des statuts pour certaines populations contractuelles que gère l’AMUE. Les populations et les règles de gestion (tableau RGRH Gestion des contrats) associées à ces nouveaux statuts sont créées.
* La **FIME 2023-44** prévoit les règles de gestion relatives à l’interruption spontanée de grossesse dans les SIRH. Cette évolution réglementaire a des impacts sur les tableaux RGRH « Congé de maladie ordinaire » et « Cessation de fonction ». Par ailleurs, une mise en qualité du tableau RGRH « Congé de maladie ordinaire » est effectuée.
* La **FIME 2023-45** actualise les règles de gestion associées à l’événement de gestion « Congé de proche aidant » présent dans le tableau RGRH « Congé divers » suite aux parutions du décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant et du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.
* La **FIME 2023-47** rend passante la population des Volontaires de service civique (P0179) pour certains événements du tableau RGRH « Cessation de fonctions » et créé les règles de gestion associées.
* La **FIME 2023-48** met à jour les règles de gestion dans le tableau RGRH « Congé de présence parentale » suite à la parution de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (1) et du décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant.
* La **FIME 2023-50** consiste à mettre à jour et en qualité le tableau de RGRH « Promouvabilité ».
* La **FIME 2023-51** intègre les dispositions de l’arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics dans les tableaux de RGRH « Bilan de parcours professionnel » et « Plan individuel de développement des compétences ».
* Les **FIME 2023-52 et 2023-54** mettent en qualité divers tableaux RGRH.
* La **FIME 2023-57** a pour objet de mettre en qualité le tableau RGRH « Congé pour adoption » susceptible d’être appliqué aux agents qui relèvent du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.
* La **FIME 2023-58** fait évoluer les règles de gestion associées à plusieurs tableaux RGRH suite à la création de la nouvelle population « Agent détaché sur contrat ».
* La **FIME 2023-61** prend en compte l’article A34 bis (1°) du décret n°86-83 qui précise les conditions d’ancienneté requises pour bénéficier d’une autorisation de temps partiel de droit pour naissance ou adoption ainsi que l’évolution de l’article L1225-47 du code du travail, modifié par la loi 2023-171 du 9 mars 2023 en mettant à jour les règles de gestion associées à l’événement de gestion « Temps partiel de droit à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption» dans le tableau RGRH « Temps partiel » pour les agents contractuels.
* La **FIME 2023-64** trace les évolutions des actes de la BdA suite aux décisions validées lors du GT BDA du 21 novembre 2023.
* La **FIME 2023-70** (qui sera soumise à la relecture des ministères dans le lot n°32) actualise les nomenclatures fichier GEST conformément aux diffusions de la DGFiP.

### Informations complémentaires

Les documents créés ou mis à jour sont identifiables dans le répertoire « 8-Informations complémentaires » :

* Les nomenclatures transverses RGRH, RDP et BDA suivantes :
* « LEXIQUE\_TYPE\_DUREE\_23.10.00.xlsx» (version inchangée),
* « LEXIQUE\_TYPE\_OCCURRENCE\_23.10.00.xlsx» (version inchangée),
* « POPULATION\_23.10.00.xlsx »,
* « POPULATION\_REF\_23.10.00.xlsx ».

Ces 4 nomenclatures sont également accessibles depuis l’application INGRES dans le domaine « Informations complémentaires » ;

* Les documentations métiers des nomenclatures congés/absences, positions/situations, motifs de cessation définitive de fonctions et sanctions. Elles seront mises à jour du Code général de la fonction publique prochainement ;
* La correspondance des codes du Noyau RH FPE avec les codes à transmettre dans le FIP pour 8 nomenclatures ;
* Les tables de transcodification, la définition des compteurs et d’autres documentations diverses ;
* Les guides d’avancement de grade et d’avancement d’échelon actualisés ainsi que le guide relatif à la rémunération hors échelle. Ces documents s’inscrivent dans une démarche d’accompagnement des ministères et de leurs gestionnaires RH. Ils permettent de clarifier la réglementation, d’harmoniser les pratiques et de faciliter l’implémentation de règles exactes dans les SIRH pour les processus correspondants. Ils ont ainsi pour objectif de définir de manière univoque les concepts liés à l’avancement de grade et d’échelon, et de classement et les règles de gestion afférentes.
* Le mode opératoire de la nomenclature BG\_INCOMPATIBLE (matrice des incompatibilités)
* Les deux cartographies des emplois fonctionnels des Administrations Territoriales de l’Etat qui reprennent les emplois fonctionnels et ceux de l’Outre-Mer. Elles font apparaître les changements structurels des directions et les évolutions réglementaires des emplois fonctionnels en citant les textes de référence qui les portent.

### Bibliothèque des actes

Ce répertoire comporte deux sous-répertoires :

* Le sous-répertoire « Documentaire » dans lequel figurent les actes administratifs validés et classés par nature :
* absence
* affectation
* carrière
* cessation de fonctions
* indemnitaire
* modalité de service
* position
* recrutement
* sanction

Des sous-dossiers « Titulaire », « Stagiaire », « Contractuel » et « Ouvrier » sont présents pour chacune des natures d’acte.

Les modèles figurant dans le sous-répertoire « Documentaire » regroupent deux types de documents :

* des modèles d’actes avec une extension « .doc » : il s’agit des modèles d’actes validés uniquement sous leur format documentaire,
* des modèles d’actes avec une extension « .pdf » : il s’agit des modèles d’actes documentaires validés et modélisés dans INGRES. Ils sont édités à partir de l’outil.

Deux modèles CERFA sont disponibles dans le sous-dossier « Contractuel » du dossier nature « recrutement », à savoir :

* PACTE\_CERFA
* Contrat apprentissage\_CERFA

Le sous répertoire « Documentaire » contient aussi les fichiers suivants :

* le parcours de l’agent fonctionnaire (schéma interactif permettant de connaître l’acte administratif à employer pour un évènement de gestion au cours de la carrière d’un agent titulaire)
* la vie de l’agent contractuel dans la FPE (schéma interactif permettant de connaître l’acte administratif à employer pour un évènement de gestion au cours de la carrière d’un agent contractuel)
* le guide de rédaction des actes administratifs
* Le sous-répertoire « Modélisation » comprend un rapport unique issu de l’application INGRES correspondant aux actes modélisés. Il est possible de filtrer sur un domaine déterminé grâce à la colonne dédiée (« Domaine »).

Un fichier nommé « listing des actes diffusés\_23.10.00 », répertoriant l’ensemble des actes diffusés (documentaires et modélisés), est également associé à cette diffusion.

***Evolution de la structure des actes d’ « Affectation » mobilisant un tableau contenant la situation ancienne et la situation nouvelle de l’agent***. Cette évolution a consisté à supprimer de ces actes la restitution de l’ancienne carrière.

La rédaction de l’article 1 change car le tableau devient un article en littéral qui trace seulement la nouvelle situation de l’agent.

Remarque : *L’acte INTORG0004 n’est pas concerné compte tenu que la rédaction de son article 1er ne contient pas de tableau.*



**Information**: Dans le cadre de la feuille de route SIRH 2023-2027 du ministre de la transformation et de la fonction publique, la DGAFP a organisé plusieurs ateliers de simplification liés à la RH. Un des axes de simplification porte sur les actes administratifs.

Dans cette perspective, le CISIRH a alors mené des travaux orientés sur deux axes de simplification des actes de la BDA, à savoir :

* l’amélioration des visas,
* l’amélioration des articles.

Les travaux sur ces 2 axes ont respectivement été présentés et étudiés en groupe de travail interministériel des 4 juillet 2023 et 21 novembre 2023. Les actes de la présente diffusion tiennent compte des décisions validées lors de ces 2 séances.

**Retour sur l’acte portant congé bonifié pour la population des ouvriers (INTABS0047) :**

* Cet acte avait été proposé à la relecture des ministères via l’espace collaboratif hOPPER en 2021 dans le lot n°3. Le CISIRH avait pris en compte les retours des ministères mais ne l’avait pas proposé en version validée pour diffusion suite à un retour de la DGAFP qui avait précisé que cette population ne rentrait dans le périmètre des bénéficiaires. Or, une récente instruction a été menée par la DGAFP, suite à une demande du ministère des armées, dans laquelle elle rappelle que d’un point de vue statutaire les ouvriers de l’Etat sont considérés comme des agents publics (confère diverses jurisprudences abondantes et constantes en la matière, par exemple : CE du 22 février 2008, n°278476). Aussi, la DGAFP indique que dès lors que les règles de recrutement des ouvriers de l’Etat d’un ministère prévoient la signature d’un contrat à durée indéterminée pour acter leur engagement de servir, ces personnels relèvent alors du périmètre des bénéficiaires des dispositions prévues par le décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé magistrats, aux fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée. L’acte INTABS0047\_ Congé\_Bonifié (O) est donc désormais diffusé dans la BDA, il a été mis à jour au regard des dernières évolutions liées à des choix de rédaction et des évolutions réglementaires.

L’ensemble des référentiels du Noyau RH FPE est accessible à l’adresse suivante : <https://hopper.cisirh.budget.gouv.fr>. Le contenu des nomenclatures et le dictionnaire des données peuvent être consultés dans l’outil INGRES à l’adresse suivante :

<https://portail.cisirh.rie.gouv.fr/> (portail d’authentification automatique)

Cette nouvelle version intermédiaire du Noyau RH FPE est aussi mise à disposition en open data sur les portails <https://data.economie.gouv.fr>, et [https://www.data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/ministere-de-laction-et-des-comptes-publics-cisirh/).

L’ensemble des référentiels du Noyau RH FPE sera consultable sur le portail **PissaRHo** du CISIRH <https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr>.

Ces référentiels sont complétés par les documents (Guide des pièces justificatives, fiches RH,…) validés dans le cadre des groupes de travail du réseau interministériel de modernisation RH.

A noter que le plan de classement des informations présentées dans PissaRHo est différent de celui défini sur hOPPER.

# Diffusion

Les nomenclatures du Noyau RH FPE sont diffusées par INGRES au format xml et mises à disposition des ministères.

Les attributs liés aux valeurs des nomenclatures qui ne sont pas extraits dans le processus de diffusion au format xml (par exemple les commentaires ou le n° de fime) sont consultables depuis l’application INGRES à l’adresse suivante : <https://ingres.cisirh.rie.gouv.fr>.

L’ensemble des évolutions des nomenclatures est diffusé en mode différentiel et en mode complet à destination des SIRH au format des versions du Noyau, 21.00.00, 22.00.00 et 23.00.00 uniquement.

Outre les API mises à disposition des ministères et dont la spécification est fournie dans le répertoire « 6-Référentiel technique », les ministères peuvent aussi obtenir les nomenclatures diffusées au format XSD et XLS directement dans INGRES, en mode transactionnel, dans le domaine « API Ingres » :

